

**PROPOSITION
DE LOI**

N° 94

adoptée

le 23 juin 1980

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaires.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 66 et 115 (1979-1980).

Article premier.

Sont validées :

1. La constitution, la composition et les procédures de fonctionnement de la commission nationale consultative provisoire, instituée par l'article 15 du décret n° 65-801 du 22 septembre 1965 et par le décret n° 73-396 du 27 mars 1973 ;

2. Les délibérations de ladite commission et les opérations subséquentes d'intégration et de nomination, notamment l'arrêté interministériel du 21 octobre 1968 établissant les listes d'aptitude aux fonctions de professeur et d'assistant des écoles nationales de chirurgie dentaire-odontologiste et odontologiste-assistant des services de consultations et de traitements dentaires.

Art. 2 (nouveau).

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire-odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires, écartés par la commission nationale consultative provisoire, lors de ses délibérations en vue de l'établissement de la liste d'aptitude fixée par l'arrêté du 21 octobre 1968, peuvent renouveler leur candidature.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de recevabilité et d'examen de ces candidatures et les condi-

tions de nomination, dans des emplois vacants, des candidats retenus.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.